



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le cinq février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} février 2024

Présents : M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEURAIN DURU, M. BONHOMMET, M. BOURLET, M. CHENEAU, Mme GANGNERON, M. MACHADO SANTANA, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. GAUCHER, M. MUNOZ

Absent ayant donné pouvoir : M. JALAGEAS à M. DESLANDES ;

Absents excusés : M. THIBAULT, Mme THO

Absents : M. GITON, Mme MOUZET,

Secrétaire de séance : Mme CHAMBLET

*M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.*

INFORMATION SUR UN POSTE VACANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Patrick PERDOUX a été déclaré démissionnaire d'office par la Préfecture.

Aussi, il revenait à la personne arrivant directement après le dernier de la liste de récupérer le poste de Conseiller municipal. Cette personne a refusé le mandat. Un courrier a donc été adressé au suivant sur la liste, qui a lui aussi refusé le mandat.

Plus personne n'étant présent sur la liste, le poste est donc désormais vacant.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est désormais porté à 18.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Suite à la démission d'office de M. Patrick PERDOUX, le poste de premier adjoint est actuellement vacant.

Deux choix s'offrent au Conseil municipal :

✓ Conserver le nombre d'adjoints au Maire à trois et il faudra alors procéder à l'élection du nouveau premier adjoint

✓ Réduire le nombre d'adjoints à deux. Dans ce cas, chaque adjoint remonterait d'un rang dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, l'actuelle deuxième adjointe deviendrait première adjointe et l'actuel troisième adjoint deviendrait deuxième adjoint.

M. le Maire, les adjoints et les conseillères déléguées proposent de réduire le nombre d'adjoints à deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 13 voix pour et une abstention (M. GAUCHER) décide de réduire le nombre d'adjoints à deux.

*Mme CHAMBLET Christine devient ainsi première adjointe et M. LOISEAU Dominique deuxième adjoint.
Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence.*

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Suite à la décision du Conseil municipal de réduire le nombre d'adjoints à deux, ce sujet n'a plus lieu d'être.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024 AUPRES DE L'ETAT : DETR/DSIL

Dans le cadre des demandes de subvention 2024 auprès de l'Etat, deux projets sont éligibles à la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR).

Le premier concerne la réfection de la toiture de la salle bleue. Plusieurs entreprises ont été sollicitées, mais une seule a souhaité répondre. Il s'agit de l'entreprise Braun, pour un montant de 23 002,39€ HT. M. le Maire propose de retenir cette proposition et de transmettre une demande de DETR, à hauteur de 50% du montant HT (taux maximum possible pour la DETR), soit 11 500€.

Le second projet concerne le changement des menuiseries de l'école maternelle, pour 6 fenêtres ou portes et 6 volets correspondants. Au vu des résultats des demandes de devis en 2023, l'entreprise CB Bois apparaissant comme la plus compétitive pour le même type de travaux, il a été décidé de ne transmettre une demande qu'à cette entreprise. Leur proposition s'élève à 19 883,03€ HT. Là encore, M. le Maire propose de transmettre une demande de DETR, à hauteur de 50% du montant HT, soit 9 941€ HT.

M. GAUCHER se demande pourquoi aucune charpente n'apparaît sur le devis de l'entreprise BRAUN, pour la toiture de la salle bleue, comme prévu en commission travaux. M. LOISEAU répond qu'il est très difficile d'obtenir un devis de la part des couvreurs, car leurs carnets de commandes sont pleins. Les seuls à avoir répondu ne souhaitent pas s'engager sur l'installation d'une charpente sur ce type de local, n'étant pas sûrs qu'il supporterait ce nouveau poids. Une alternative a donc été proposée, en installant une membrane PVC couleur gris clair, qui bombera le toit et empêchera les ballons de se stocker.

Concernant les menuiseries de l'école, Mme GANGNERON se demande si ces fenêtres n'ont pas déjà été changées au moment de la transformation de l'ancienne cantine en salles de classe, il y a quelques années. M. le Maire lui répond que ce n'est pas le cas, car elles étaient alors en bon état. M. LOISEAU précise que les menuiseries de la façade est du bâtiment ont été changées l'an dernier. Les autres façades doivent être faites cette année. M. BOURLET se demande pourquoi certaines fenêtres sont oscillo-battantes et d'autres coulissantes. M. LOISEAU répond que l'entreprise doit remplacer les fenêtres à l'identique de celles existantes. Actuellement, les menuiseries ne sont pas toutes identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

✓ Adopte le projet de réfection de la toiture de la salle bleue, selon la proposition de l'entreprise BRAUN, pour un montant de 23 002€ HT ;

✓ Sollicite une subvention de 11 500 € auprès de l'État, au titre de la DETR, correspondant à 50% du montant du projet HT ;

✓ Adopte le projet de changement des menuiseries de l'école, selon la proposition de l'entreprise CB Bois, pour un montant de 19 883,03€ HT ;

✓ Sollicite une subvention de 9 941 € auprès de l'État, au titre de la DETR, correspondant à 50% du montant du projet HT.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : VOLET 3

Dans le cadre des demandes de subvention 2024 auprès du Conseil départemental, deux projets sont éligibles à l'appel à projets dédié aux projets d'investissements communaux - Volet 3.

Le premier concerne l'installation d'un abri bus. Plusieurs entreprises ont été sollicitées

- L'entreprise Polymobyl, dont la proposition d'élève à 12 390€ HT
- L'entreprise Abriplus, qui a transmis une offre à 9 501€ HT

M. le Maire propose de retenir la proposition d'Abriplus et de transmettre une demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du Volet 3, à hauteur de 80% du montant HT (taux maximum possible), soit 7 600€.

Le second projet concerne la mise en place de trottoirs rue de la Moinerie. Après consultation de plusieurs entreprises, il en ressort les propositions suivantes :

- Entreprise Blot : 64 018€ HT
- Entreprise TPL : 53 426€ HT

M. le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise TPL et de transmettre une demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du Volet 3, à hauteur de 80% du montant HT, soit 42 740€.

M. MACHADO interpelle les conseillers sur l'absence de réalisation du génie civil pour l'installation de l'abri bus. M. LOISEAU répond que cela est prévu en interne.

Concernant la rue de la Moinerie, Mme PERREAU se demande s'il ne serait pas possible de n'aménager qu'un seul côté de trottoirs, afin d'éviter un rétrécissement de la route. M. LOISEAU explique que le problème de gestion des eaux pluviales concerne les deux côtés de la voie. De plus, pour demander une réfection de la bande de roulement à la communauté de communes, il faut au préalable s'engager à installer des bordures. Il précise également que la largeur finale, après les travaux, sera la même que la largeur de l'embouchure de la rue actuellement, au niveau du carrefour avec la rue de Neuville. M. BOURLET précise qu'il est déjà impossible de se croiser au niveau de cette entrée de la rue. Par conséquent, M. le Maire et M. LOISEAU ajoutent qu'un sens unique sera mis en place après l'aménagement des bordures en 2024. Mmes GANGNERON et PERREAU estiment que beaucoup de sens uniques ont été installés dans Vennecy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

✓ A l'unanimité, adopte le projet d'abri bus, selon la proposition de l'entreprise Abriplus, pour un montant de 9 501€ HT ; Sollicite une subvention de 7 600 € auprès du Conseil départemental au titre du Volet 3, correspondant à 80% du montant du projet HT

✓ A la majorité avec 13 voix pour et 1 abstention (Mme PERREAU) adopte le projet de mise en place de trottoirs rue de la Moinerie, selon la proposition de l'entreprise TPL, pour un montant de 53 426€ HT ; à l'unanimité décide de solliciter une subvention de 42 740 € auprès du Conseil départemental au titre du Volet 3, correspondant à 80% du montant du projet HT

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

De nouvelles modifications ont été apportées au règlement intérieur de la collectivité. Elles concernent le compte épargne temps (CET), les autorisations spéciales d'absence liées à

la maternité et pour motifs syndicaux, les absences pour congé maladie, le télétravail, ainsi que le contrôle de l'état d'ébriété sur le lieu de travail.

Pour cela, le Comité social territorial (CST) a été saisi et a rendu un avis lors de sa séance du 30 novembre 2023. L'avis est globalement favorable, à l'exception du délai d'ouverture et d'utilisation des congés du CET. Par conséquent, le projet de règlement a été modifié conformément aux remarques du CST.

Mme CHAMBLET trouve le délai d'un mois pour demander l'utilisation des congés sur le CET un peu juste. Elle souhaiterait allonger ce délai à deux mois pour les congés égaux ou supérieurs à deux semaines et un mois en cas de congés d'une durée inférieure à deux semaines. De même, elle estime que la phrase, concernant le nombre de jours « enfant malade » attribué par an, est ambiguë. Elle propose la réécriture suivante : « Ces autorisations sont de 12 jours par an pour l'ensemble du foyer, y compris ceux du conjoint. Ainsi, si le conjoint bénéficie de 6 jours par an de congés enfant malade, l'agent de Vennecy n'en disposera que de 6 également. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de règlement intérieur, tel que présenté et modifié.

CONTRAT D'ASSURANCE DES BIENS ET RESPONSABILITE CIVILE

Le contrat d'assurance des biens de la collectivité et responsabilité civile est arrivé à échéance au 31/12/23, sans avis ni alerte préliminaire de la société d'assurance. La mairie doit donc souscrire rapidement un nouveau contrat auprès d'une compagnie d'assurance. Groupama et la SMACL ont été sollicitées.

Groupama a transmis une proposition, pour un montant de cotisation annuelle de 8 578,99€ TTC, avec une franchise de 250€. Le contrat est proposé pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2027.

La SMACL a transmis une offre pour 9 254,07€ TTC, avec une franchise de 300€ ou bien 10 583,88€ TTC, sans franchise, pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31/12/2030.

Les garanties sont globalement similaires, sauf pour l'assurance bris de machine et matériel informatique, qui ne sont pas couverts par la SMACL. Les garanties pour la protection fonctionnelle sont en revanche légèrement meilleures chez la SMACL.

Le précédent contrat, terminé le 31/12/23, auprès de la SMACL générait une cotisation annuelle de 8 332€ HT, soit 9 062€ TTC.

M. le Maire présente un tableau comparatif des différentes garanties proposées par Groupama et la SMACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition de Groupama, pour la couverture des biens mobiliers, la responsabilité civile et la protection fonctionnelle des élus de la collectivité, à compter du 1^{er} février 2024, pour un montant de 7 808,88€ HT, soit 8 575,99€ TTC.

➤ QUESTIONS ORALES

➤ *Point sur les délégations de signature données au Maire, depuis décembre 2023 :*

- ✓ Un micro-ondes pour la SPO: 159€ HT
- ✓ Un aspirateur pour le service entretien: 211€ HT
- ✓ Commande annuelle de produits d'entretien: 3 930€ HT

Total sur la période :4 300 € HT

➤ **Information sur deux virements de crédits, dans le cadre de la fongibilité des crédits, permis par la M57.** Pour la décision de virements de crédits n°1 : 150€ ont été rebasculés au compte 1641 pour permettre le paiement du capital de l'échéance d'emprunt de décembre du prêt pour le restaurant scolaire. Pour la DM 2, 12 398€ ont été basculés de la réserve au compte 7391118, pour le paiement des dégrèvements sur contributions directes, dépense qui n'existait pas lors des précédents exercices.

➤ **Jugement dans l'affaire Archenault/Commune de Vennecy.** Le jugement définitif de cette affaire a été rendu le 16 janvier dernier. Dans le cadre de la reconnaissance de l'accident de travail de l'agent et des préjudices subis suite à cet accident, la responsabilité sans faute de la collectivité a été retenue. Par conséquent, après étude des différents types de préjudice, la commune de Vennecy a été condamnée, en complément de la somme déjà versée, à verser la somme de 4 669,70€, pour les préjudices subis, pour la prise en charge des frais d'expertise judiciaire, ainsi que les frais de justice. Le dossier est à présent clos. Il a été décidé de ne pas faire appel du jugement.

➤ **Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire auprès du CDG45.** Suite à la décision du Conseil municipal le 11 décembre dernier, la convention d'adhésion au dispositif a été signée par les deux parties et l'adhésion est effective depuis le 11 janvier 2024.

➤ **Point sur l'état d'avancement de l'étude sur le schéma directeur du réseau d'assainissement par la CCF, suite à une question de Mme BEURAIN DURU.** M. LOISEAU a fait connaître son mécontentement auprès de la CCF, à propos de la stagnation de cette étude. Une réunion avec les élus communautaires doit avoir lieu prochainement.

➤ **Présentation d'une synthèse de l'analyse financière de la DGFIP, par Mme PERREAU.**

➤ **Projet de sécurisation du passage piétons Rue de Chécy, suite à un incident entre la directrice du centre de loisirs et un véhicule.** Il a été évoqué la mise en place d'un « Piéto », mais les représentants du Conseil départemental ont informé M. le Maire que des vols ont été commis dans d'autres communes, sur ces aménagements. Un panneau passage piéton avec flash coûterait le double de pris. La question est donc toujours à l'étude.

➤ **Prévisions de subventions revues à la hausse, pour le projet de gymnase,** selon M. LOISEAU, après de nouvelles estimations.

➤ **Projet d'achat des murs du bar du centre bourg de Vennecy :** pas de retour de l'affaire pour le moment.

➤ **Présentation du courrier de Mme LEPOITTEVIN par M. le Maire, concernant le projet de sécurisation de la rue du Clos Moutiers.** M. le Maire rappelle qu'après discussion en Conseil municipal, il a été convenu l'installation d'un nouvel aménagement sécuritaire. Les panneaux ont été commandés, il faut désormais laisser le temps nécessaire pour leur réception et leur installation.

➤ **M. CHENEAU** fait remonter un problème avec les spots d'éclairage du distributeur de pizzas qui aveuglent les automobilistes.

➤ **Problème de sécurité routière au croisement entre la rue de maison rouge et les rue des Tremblards et de Bordebure.** Deux stops seront installés de chaque côté pour sécuriser le croisement.

➤ **M. GAUCHER** demande où en est le projet de mise en place de prime pouvoir d'achat. M. le Maire répond que le projet a été transmis au Comité social territorial, pour un examen lors de la séance du 15 février prochain. Il sera ensuite examiné lors du prochain Conseil municipal.

➤ **M. MUNOZ** fait le point sur les tendances voulues par les administrés concernant la mise en place de composteurs individuels ou collectifs. M. le Maire explique que les retours ont été fait par les usagers directement au SITOMAP. La mairie n'a pas connaissance d'une tendance qui se dégagerait. Pour rappel, il est toujours possible de

répondre à l'enquête du SITOMAP, pour les personnes intéressées par un composteur. Une solution sera proposée par le SITOMAP à partir du mois d'avril. Par ailleurs, M. MUNOZ explique qu'aucune solution n'est aujourd'hui proposée par le syndicat pour le recyclage de pneus usés.

➤ **Projet d'antenne Orange sur Vennecy : pas d'avancée pour le moment, selon M. LOISEAU.**

➤ **Mme BEURAIN DURU dresse le bilan des aides du CCAS sur 2023 :** 2 568€ ont été utilisés à des fins de prise en charge de Présence verte, de mutuelle et de stage pour personne handicapée.

➤ **Félicitations de M. LOISEAU** à l'ensemble de la commission communication, ainsi qu'à l'agent en charge de la communication, pour la réalisation du dernier Bulletin municipal, qu'il trouve très réussi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Vennecy, le 6 février 2024

La secrétaire de séance,
Christine CHAMBLET

Le Maire,
Roger DESLANDES

